

ERASMUS MUNDUS

Erasmus Mundus est un programme de coopération et de mobilité pour l'enseignement supérieur visant à :

- Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen;
- Promouvoir l'Union européenne en tant que centre d'excellence en matière d'éducation dans le monde entier ;
- Promouvoir la compréhension interculturelle par une coopération avec les pays tiers et le développement de l'enseignement supérieur dans les pays tiers.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen, de contribuer à élargir et améliorer les perspectives de carrière des étudiants et de promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers, en accord avec les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne afin de contribuer au développement durable de l'enseignement supérieur de ces pays.

Les objectifs spécifiques du programme sont de :

- Favoriser une coopération structurée des établissements de l'enseignement supérieur et de favoriser une offre de qualité en matière d'enseignement supérieur, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union et au-delà de ses frontières, le but étant de créer des pôles d'excellence;
- Contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et, pour ce faire, de développer les qualifications d'hommes et de femmes afin qu'ils disposent de compétences adaptées notamment en ce qui concerne le marché du travail, et qu'ils possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale, en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union européenne et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux;
- Contribuer au développement des ressources humaines et de la capacité de coopération internationale des établissements de l'enseignement supérieur des pays tiers par des flux de mobilité accrus entre l'Union européenne et ces pays;
- Rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen, et en améliorer l'image et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers et pour les citoyens de l'Union européenne.

STRUCTURE DU PROGRAMME ET BUDGET

Le programme Erasmus Mundus comprend trois actions :

- Action 1: Mise en œuvre de programmes communs aux niveaux master (action 1 A) et doctorat (action 1 B) et octroi de bourses individuelles d'étude/de recherche pour participer à ces programmes;
- Action 2: Partenariats Erasmus Mundus;
- **Action 3** : Promotion de l'enseignement supérieur européen.

	Nombre de programmes et de bourses prévus d'ici 2013	Budget total prévisionnel (en millions d'euros)
Programmes communs		
Masters Erasmus Mundus (MEM)	150	19
Doctorats Erasmus Mundus (DEM)	35	6
Total des programmes communs	185	25
Bourses individuelles d'études /de recherche		
Bourses d'études de catégorie A pour les étudiants en master ⁵	5 300	245
Bourses d'études de catégorie B pour les étudiants en master	3 400	63
Bourses de recherche de catégorie A pour les doctorants	440	35
Bourses de recherche de catégorie B pour les doctorants	330	30
Bourses d'études pour les universitaires de pays tiers en MEM	1 900	28
Bourses d'études pour les universitaires européens en MEM	1 900	28
Total des bourses d'études /de recherche	13 270	42
Budget indicatif total		454

PROCÉDURE DE SÉLECTION APPLICABLE AUX PROPOSITIONS ERASMUS MUNDUS

Enregistrement de la proposition et accusé de réception par de l'Agence ;

- 1. Vérification des critères d'éligibilité et de sélection effectuée par l'Agence ;
- 2. Évaluation réalisée par des experts universitaires internationaux spécialisés dans les matières concernées et ayant une expérience des projets de coopération internationale dans l'enseignement supérieur;
- 3. Réunion du comité d'évaluation, qui recommandera des propositions à sélectionner. Pour l'action 1, ce comité d'évaluation est assisté d'un comité de sélection (*Selection Board*) composé de personnalités éminentes de différentes universités européennes, proposées par les États membres et désignées par la Commission européenne;
- 4. En parallèle avec les étapes 3 et 4 et si cela est approprié, consultation des structures nationales et/ou des délégations de l'UE, pour les questions d'éligibilité relatives aux EES ;
- 5. Préparation par l'Agence d'un projet de décision d'attribution de subvention tenant compte des avis émis aux étapes 3, 4 et 5 ci-dessus ;
- 6. Adoption de la décision d'attribution de subvention par l'Agence;
- 7. Les candidats éligibles sont informés par l'Agence de la décision d'attribution de subvention. Les commentaires de l'évaluation des experts sont transmis à tous les candidats.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Ils seront exclus de la participation aux appels à propositions Erasmus Mundus s'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes:

- a) Ils sont en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou ils sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) Eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité

- compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- c) En matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que l'ordonnateur compétent peut justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- d) Ils n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la subvention doit s'exécuter;
- e) Eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) Qui font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1 du règlement financier.

Les candidats, (co-)bénéficiaires et les candidats à une bourse ne pourront recevoir aucun financement si, à la date de la décision d'octroi des subventions :

- a) Ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ou ;
- b) Ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'Agence pour leur participation à la procédure d'octroi des subventions, ou ils n'ont pas fourni ces renseignements;
- c) Se trouvent dans l'une des situations d'exclusion visées à l'article 106, paragraphe 1, du règlement financier.

PROTECTION DES DONNÉES

Toute donnée à caractère personnel (telle que les noms, adresses, CV, etc.) sera traitée en conformité avec le règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 200 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union européenne et à la libre circulation de ces données.